

Observations sur le Compte Rendu du Conseil Municipal du 22 février 2016

1) Le CR n'a pas été relu :

- L'an deux mille quinze, 22 février 2016
- M.DUFAYS au lieu de B.DUFAYS
- JC CHARBIT indiqué présent, il n'y a pas lieu de mentionner de procuration
- D.CABIT indiqué présent et absent excusé
- Point 1 : "Pouces d'Yvelines" est une jeune association.
- Point 4 : Monsieur FILLION
- Point 5 : Pour le non titulaire ou Pour les non titulaires
- Point 11 (et non 10) : Point sur le Plan Communal de Sauvegarde
- Point 12 (et non 11) : Point sur la Communauté Urbaine
- Point 13 (et non 12) : Avis sur la redevance eau

2) Point 1 : Présentation de l'Association Pouces d'Yvelines

- Pourquoi ne pas avoir mentionné le nom des intervenants : M. Armel PITOIS, président de l'association et M. GUITARD.
- L'adhésion de la collectivité est fixée (et non estimée) à 25 centimes par an et par habitant.
- L'association a reçu une subvention de 50 000 € de la Région (des explications ont été fournies par les intervenants sur les coûts de lancement de l'opération).
- Les membres de l'association sont bénévoles non rémunérés.
- Journée de lancement officiel : samedi 6 avril 2016

3) Point 4 : Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation de la rampe PMR

- Il a été précisé que le cout de la rampe était estimée à 2700 € (inclus dans les 18 000 €) et la subvention pourrait s'élever à 30% de ce montant.

4) Point 8 : Nomination d'un saisonnier pour espaces verts.

- L'agent technique étant indisponible jusqu'à la fin de l'été, la durée d'emploi du saisonnier sera de 6 mois (et non 4) de mars à août inclus.
- Suite à intervention de Mme KADOUCH, il a été précisé par M. FILLION que le poste n'était pas limité aux travaux d'espaces verts.
- Il convient de préciser qu'en 2008, sur les 3 agents techniques à plein temps, un est resté en indisponibilité en longue durée et justifiait le recrutement d'un saisonnier.

5) Point 11 : Point sur le Plan Communal de Sauvegarde

- Des observations ont été faites sur la demande de Mme MARTIN-THIMOLEON au sujet de l'intégration du temps périscolaire et ne sont pas mentionnées dans le CR (cf Mme KADOUCH et M.BROQUET).

Observations sur le Compte Rendu du Conseil Municipal du 22 février 2016

6) Point 12 : Point sur la Communauté Urbaine

- Point sur différentes élections : Président, vice-présidents et conseillers délégués.

7) Point 13 : Avis sur redevance eau.

- La SAUR a suggéré (et non proposé) une redevance communale sur l'eau.
- La commission eau n'avait pas émis d'avis sur cette redevance, celle ci n'ayant pas été instaurée avec le contrat de la Lyonnaise précédent.
- Le conseil municipal approuve la décision de ne pas instaurer de redevance communale sur l'eau.